



AGRETIS a.s.b.l.
 Organisme de contrôle agréé BELAC 590-INSP
 www.agretis.be - info@agretis.be
 Rue des Anneuses, 49
 B-4860 Wegnez
 N° vert : 0800/210.95 - Tél. Fax : 087/68 73 11

Agent-visiteur : *André B. de V. 16/06*
 Numéro de rapport : *002/1832/109*
 Date : *27 Juin 2018*
 N° commande

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation: [Redacted] - *Hallepage*
 Type de locaux: [Redacted]
 Propriétaire: [Redacted]
 Distributeur d'électricité: [Redacted]
 Installateur: [Redacted]
 N° TVA / carte d'identité: [Redacted]
 Code EAN: [Redacted] Non communiqué

Type de contrôle: Conformément aux exigences du règlement général sur les installations électriques (RGIE)

- Art 270**
- Conformité / Mise en service
 - Modification / extension
 - Installation provisoire /chantier
 - Installation photovoltaïque
- Art 271/271Bis**: contrôle périodique
- Art 271: renforcement
 - Art 276: dérogations
 - Art 85
 - Art 87
 - Art 276 Bis: Vente habitation
 - Art 88 BA4-BA5

Données générales de l'installation électrique :

Numéro métrologique : *MFC022* Numéro compteur : *2333863* Index jour *07491814* Index nuit _____
 Tension nominale : 2 x 230 V 3 x 230 V 3 x 400 V ± N Protection générale du branchement Existente : *60* A - Prévus _____ A
 Colonne d'alimentation principale *4* x *16* mm² Type: *XVB* Différentiel général : *63A / Δ 300* mA / type: - AC
 Nombre de tableaux : *1* Nombre de circuits terminaux : *18* Type de prise de terre : Boule piquets _____
 Compteur certificats verts : N° _____ Classe compteur vert/ MID : _____ Index : _____ kwh _____ Puissance totale : _____ kVA
 Numéro de série onduleur : _____ Nombre de panneaux photovoltaïques : _____

Description de l'installation : Fondation AV 81 - AP 81 Electricité AV 81 - AP 81

Voir schémas en annexe

Mesures et contrôles :

Résistance de dispersion prise de terre : *216* Ω Test du différentiel : en ordre pas en ordre
 Isolement général : *220* MΩ Test de défaut : en ordre pas en ordre
 Test de continuité : en ordre pas en ordre Plombage du différentiel : en ordre pas en ordre
 Protection surintensité : en ordre pas en ordre Etat du matériel fixe : en ordre pas en ordre
 Protection à courant différentiel résiduel : en ordre pas en ordre Schémas : en ordre pas en ordre

Résultats : Remarques (R) - Infractions (I) :

Liste des numéros d'infractions : voir verso

O R - *xi* *Décant*
 O R - O I
 O R - O I
 O R - O I
 O R - O I
 O R - O I

Le contrôle ne porte que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et Schémas électriques

Conclusion:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).
 Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur *29/02/2019*
 L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le
 Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Nombre d'annexes : Schéma unifilaire Agent Visiteur Date et Signature
 Schéma d'implantation Cachat gestionnaire

Le PV de visite de contrôle doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
 Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement à la présence d'électricité.
 Dans le cas où une infraction a été constatée lors d'une visite de contrôle, il est obligatoire de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme afin de vérifier la disparition des infractions au terme d'un délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès verbale de visite de contrôle à la direction générale de l'énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

INFRACTIONS DOMESTIQUES (LISTES NON EXHAUSTIVES VOIR RGIE)		
1.	Mise à la terre	
1.1	L'électrode de terre est manquante ou la prise de terre est manquante	69
1.2	La boucle de terre placée en dessous des fondations est manquante, une dérogation est à demander	86.01, AM 27/7/1981
1.3	L'électrode de terre n'est pas correctement installée et raccordée (contact avec le béton).	86.01, AM 27/7/1981
1.4	La section minimum du fil de terre n'est pas respectée.	71
1.5	Le sectionneur de terre n'est pas présent, ou n'est pas accessible	15.01, 70.05
1.6	Le fil de terre, les conducteurs de protection et liaisons équipotentielles ne sont pas raccordés correctement à la borne principale de terre	70.05, Règle de l'art
1.7	Les liaisons équipotentielles et/ou les conducteurs de protection principal ne sont pas raccordés au moyen d'un sectionneur de terre démontable à l'aide d'un outil.	70.04, 70.05
2. Mesures		
2.1	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 100 Ω	86.01, 86.07
2.2	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'est pas en concordance avec la sensibilité de l'interrupteur différentiel	88.04
2.3	La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 Ohm et inférieure à 100 Ohm, mais les conditions supplémentaires en ce qui concerne les interrupteurs différentiels ne sont pas remplies	86.01, 86.07
2.5	La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre	70.05, 85.08
2.6	Visite de contrôle : 1 ou plusieurs interrupteurs différentiels ne déclenchent pas avec le bouton test et/ou par injection de courant	271 bis
I. Tableaux de distributions		
3.1	Le(s) tableau(x) de distribution n'est/ne sont pas conformes à la EN 60439 assurant la sécurité classe I ou II	7, 248.01
3.2	Le(s) tableau(x) n'est (ne sont) pas facilement accessible(s) hauteur installation 1,5m + accessibilité	15, 248.03
3.3	Différents tarifs ne sont pas groupés sur des panneaux séparés ou groupés dans des coffrets distincts	248.03
3.4	Le(s) tableau(x) ouvert(s) est (sont) sur une (des) surface(s) hygroscopique(s) ou combustible(s)	248.01
3.5	Pas d'interrupteur-sectionneur général omnipolaire adapté à l'intensité du courant nominale placé sur le tableau principal.	248.02
3.6	Le tableau n'est pas muni d'une porte, ou n'est pas muni d'une paroi arrière.	248.01
3.7	Le degré de protection du tableau ne respecte pas les prescriptions des facteurs d'influences externes	19, 225 (T), 234
3.8	Le degré de protection des enveloppes de l'armoire/coffret contre le contact direct est insuffisant, IPXX-D (lieux publics) et IPXX-B (autres), BT et TBT	49.01, a en b
3.9	Marquage et identification de la destination des interrupteurs, des protections, des interrupteurs différentiels transformateurs etc., manque ou est incomplet ou incorrect (marquage individuel permanent d'air et visible)	16.02
3.10	L'indication des courants ou des tensions de nature différentes n'est pas présente	14
3.11	Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque	261
3.12	Les différents niveaux de tension ne sont pas séparés physiquement	14, 203
3.13	La section des peignes, du jeu de barres de distribution et des raccordements dans le tableau est insuffisante	116, 117
3.14	La pose des conducteurs dans le tableau n'a pas été exécutée selon les règles de l'art	5, 205
4. Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DCPDR)		
4.1	Les interrupteurs différentiels ne portent pas le label CE ou le label de qualité	7, 85.01
4.2	Le (les) interrupteur(s) différentiel(s) n'est (sont) pas du type A (installation > 01/01/1987)	85.02
4.3	Interrupteur(s) différentiel(s) n'est (ne sont) pas correctement raccordé(s) et/ou le bouton test n'est pas accessible	85.03
4.4	Le différentiel général n'a pas une intensité de courant nominale de min 40 A et I _{Δn} ≤ 300mA	85.02, 85.06
4.5	L'interrupteur différentiel n'est pas adapté à la protection contre la surintensité en amont	85.02, 116
4.6	Absence d'un interrupteur différentiel général plombable, à l'origine de l'installation	86.07
4.7	La connexion du différentiel automatique vers les peignes de distribution n'est pas réalisée en cuivre massif ou conducteurs souples muni d'embouts de câble à sertir	251.05
4.8	Le marquage I _{Δn} = 22, 5kA _s n'est pas présent sur l'interrupteur différentiel > 07/05/2000	251.05
4.9	L'interrupteur différentiel général, immédiatement en aval de la protection contre les surintensités n'a pas de pouvoir de fermeture/ coupure de 3000 A (installation 07/05/2000)	251.05
4.10	Absence de protection(s) différentielle(s) I _{Δn} ≤ 30 mA distincts pour les salles de bains/douches et, les machines lave-linge, sècheurs, lave-vaisselle	
4.11	Absence d'interrupteur différentiel I _{Δn} ≤ 100 mA pour les résistances de chauffage noyées dans le sol ou alimentées à une tension U _n > 25 V ~, 36 V ~ non lisse et 60 V ~ lisse	86.09
5. Schéma d'installation		
5.1	Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation	16.01/269/MB.27/7/81
5.2	Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est en concordance avec l'installation	16.01/269/MB.27/7/81
5.3	Les coordonnées adresse, propriétaire, installateur manquent ou sont incomplètes sur les schémas	269
6. Appareils de protection contre surintensités		
6.1	Les appareils de protection ne portent pas le label CE ou le label qualité	7
6.2	Tous les circuits ne sont pas protégés contre les surintensités	114 à 133
6.3	Tous les circuits ne sont pas munis d'une protection adaptée en fonction de la section des conducteurs	MB.27/7/81 art 6
6.4	Absence d'éléments de calibrage des protections coupe-circuit à fil fusible, disjoncteur à broche, coupe-circuit fil à fusible Diazed et Diazed automatiques	251.01

SUITE INFRACTIONS DOMESTIQUES (LISTES NON EXHAUSTIVES VOIR RGIE)		
6.5	Les appareils de protection contre surintensité n'ont pas une capacité d'interruption de court-circuit de minimum de 3000 A, installations > 27/09/1988	251.05
6.6	Les appareils de protection ne sont pas de classe 3 en limitation d'énergie	251.05
6.7	La valeur minimale du courant de court-circuit n'est pas respectée en fonction de la longueur des canalisations électriques.	124, 251.08
6.8	Dans les circuits monophasés, absence de protection des 2 conducteurs actifs	128
6.9	Dans les circuits triphasés, le conducteur neutre ne peut pas être interrompu indépendamment des phases	133
6.10	Il est interdit de compromettre le bon fonctionnement des appareils de protection (par ex. shunter)	265
7. Matériel électrique		
7.1	Le matériel électrique ne porte pas le label CE ou le label de qualité	7
7.2	Le matériel électrique n'est pas conforme à l'application et/ou aux conditions d'utilisation	5.02, 6.7, 24, 25
7.3	Le matériel électrique n'est pas adapté aux facteurs d'influences externes ces locaux	19/225 à 234
7.4	Le matériel électrique n'est pas placé selon les règles de l'art	9.03
7.5	Le matériel électrique est installé sur ou dans des matériaux combustibles	104.04 c et d
7.6	Le(s) matériel(s) / appareil(s) de classe I n'est pas / ne sont pas raccordé(s) au conducteur de protection PE	86.04
7.7	Les socles des prises de courant (BT) ne comportent pas de contact de terre relié au conducteur de protection PE	
7.8	Les socles des prises de courant (BT) ne sont pas munis d'une protection enfants	86.03
7.9	Dans les circuits dont In > 16A, il n'y a pas d'interrupteurs omnipolaires et/ou télérupteurs bipolaires	250.02
7.10	Le système d'alimentation électrique par rail pour les luminaires est installé à moins de 2 mètres de hauteur	242.07
7.11	Le matériel électrique et l'éclairage ne sont pas installés et raccordés suivant les règles de l'art.	220, 223, 240, 242
8. Canalisations		
8.1	Les canalisations non utilisées doivent être enlevées ou isolées à leurs extrémités.	49, 206
8.2	Les canalisations exposées à des dégradations mécaniques ne sont pas pourvues de protections spéciales.	201
8.3	Les canalisations électriques ne sont pas assez éloignées des autres canalisations non électriques	202
8.4	L'introduction des conducteurs n'a pas été faite de manière à assurer une protection continue	205
8.5	L'installation des canalisations électriques n'a pas été exécutée en fonction des facteurs d'influences externes	19, 144 à 150
8.6	Les canalisations électriques doivent être fixées sur toute leur longueur aux moyens de fixations appropriées.	143, 209
8.7	Les câbles VVB, XVB et VFVB noyés dans les parois/planchers/plafonds ne respectent pas les gabarits d'encastrement des canalisations	214
8.8	Les conducteurs de type VOB ne sont pas placés sous tube ou goulotte	207, 210
8.9	La section des canalisations qui alimente les circuits mixtes est inférieure à 2,5mm ²	198, 220 et MB.27/7/81
8.10	La chute de tension n'est pas compatible avec un fonctionnement sur des machines/appareils alimentés	198.2
8.11	Tous les circuits BT ne comportent pas un conducteur de protection PE	86.02
8.12	L'enfouissement des canalisations souterraines est inférieur à 60 cm	187
8.13	Le code couleur des conducteurs des câbles et des conducteurs n'est pas respecté	10, 199
9. Liaisons équipotentielles / connexions / raccords		
9.1	Absence ou réalisation incomplète de la liaison équipotentielle principale ou la section est insuffisante	72, 78, 05, 86, 05
9.2	Toutes les connexions ne sont pas exécutées dans des boîtes de raccordement ou de distribution	207.07
9.3	Toutes les connexions ne sont pas facilement accessibles	207.08.b
9.4	Le degré de protection des boîtiers de raccordement n'est pas en fonction des facteurs d'influence extérieurs	19, 225 à 234
9.5	Les connexions pour jonctions, raccordements ou délivrances sont à réaliser suivant les règles de l'art. Maximum 2 fils par bornes ou prévoir des bornes appropriées	207, 67, 221.02, 223, 240.02
10. Concept		
10.1	Il y a plus de 8 prises de courant simple et/ou multiple par circuit	86.03/86.06
10.2	Par circuit mixte, il y a plus de 8 points (de prises de courant + appareils d'éclairage)	86.06
10.3	Les prises de courant, qui sont fixées et disposées sur les parois des locaux sec (AD1), ont l'axe de leurs alvéoles, à moins de 15 cm au-dessus de sol fini	249.01
10.4	Les prises de courant dans les locaux AD2 à AD8 sont placées avec l'axe de leurs alvéoles à moins de 25 cm au-dessus du sol fini.	
10.5	Les prises de courant placées dans des plancher et/ou plinthes ne sont pas du type approprié	249.01
11. Salles de bains et de douches		
11.1	Le degré de protection des matériaux utilisés dans la salle de bains n'est pas adapté au volume	86.10.d + e + f + h
11.2	Les canalisations électriques dans la salle de bains ne peuvent comporter aucun élément métallique	86.10
11.3	La liaison équipotentielle supplémentaire dans les volumes 0 à 3 est manquante ou incomplète	86.11.1, 73
11.4	Les transformateurs de sécurité ne sont pas installés en dehors des zones 1 et 2	86.10, e
12. Transformateurs (TBT, TBTS, TBTP)		
12.1	Les appareils ne portent pas le label CE ou le label qualité	7, 248.01
12.2	Le transformateur n'a pas été choisi en fonction de la tension et des conditions d'utilisations	5.23, 24, 25, 76
12.3	Un point du secondaire du transformateur TBTS est connecté au conducteur de protection PE	27.03
12.4	Protection contre surintensité primaire et secondaire est manquante ou incorrecte	116-117
12.5	Le transformateur est installé sur des matériaux combustibles	104

Fiche client :

Nom : Prénom : N

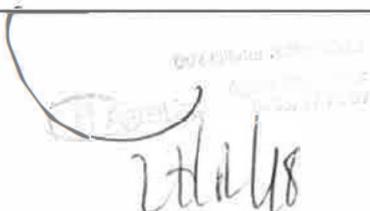
Devis :

N Compteur : Tension : Câble de colonne :
exvb4x10².....

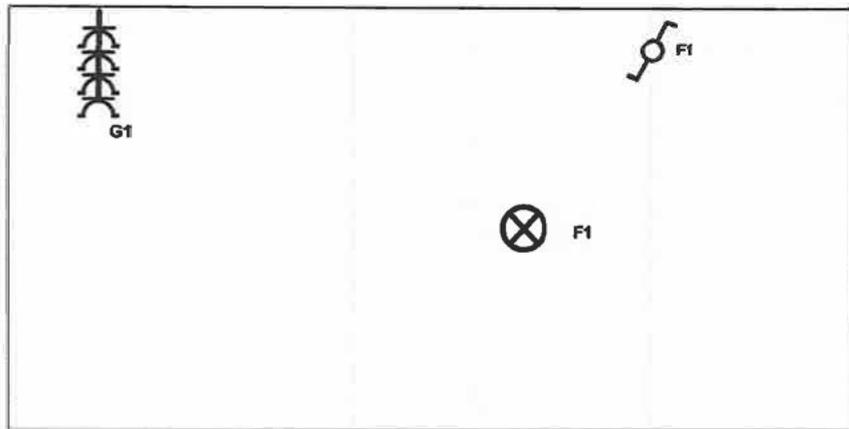
Adresse : Rue de Méan 153 Grace-Hollogne.....

Type de différentiel : 300MA 63A 30MA 63A.....

Circuit	Fonction	Valeur	Section câble	Type de câble
A	Taque	32	3g6	Xvb
B	Four	20	3g25	xvb
C	Prise cuisine	20	3g25	xvb
D	Prise salon et salle à manger	16	3g25	xvb
E	Eclairage rez	16	3g15	Xvb
F	Eclairage 1 ^{er} , chambre enfant et grenier	16	3g15	Xvb
G	Grenier	16	3g25	Xvb
H	Chambre 1	16	3g25	Xvb
I	Chambre 2	16	3g25	Xvb
J	Buanderie	16	3g25	Xvb
K	Cave	16	3g25	Xvb
L	Prise de cuisine ilot	16	3g25	xvb
M	Machine à laver	20	3g25	Xvb
N	Séchoir	20	3g25	Xvb
O	Lave-vaisselle	20	3g25	Xvb
P	Salle de bain	20 16	3g25	Xvb
Q	Boiler	20 16	3g25	Xvb
R	Chaudière	6	3g25	xvb
S				
T				
U				
V				
W				
X				
Y				
Z				
a				
b				
c				
d				
e				
f				
g				
h				

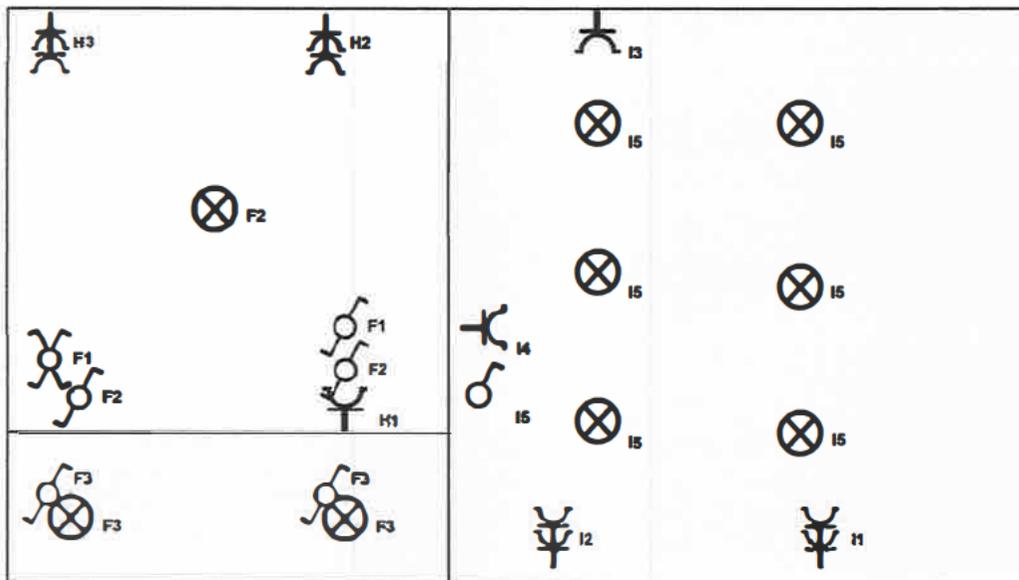


 27/11/18



Grenier Hall

Chambre 2 Chambre 1




Elecsa SCRL
Ruelles des Chapelles 121
6717 Attert
Tel : 0492838843
Fax :

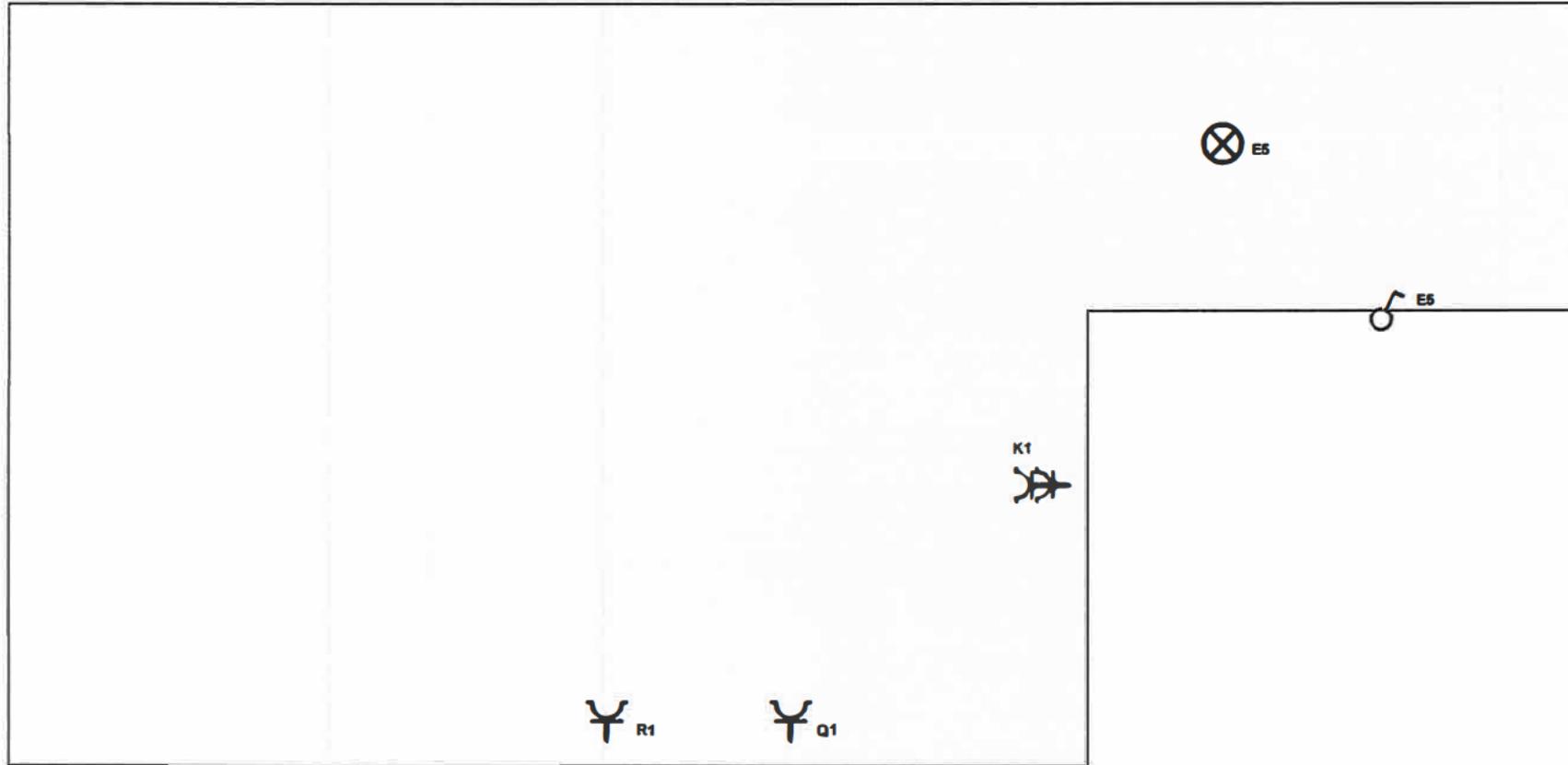
Propriétaire / Eigenaar :
rue de méan 153

grace-hollogne
Tel :
Fax :
Email :


 26/02/18

Echelle / Schaal : 1/50
Date / Datum : 26-02-18
N° Document / Documentnr.:
Version / Versie :

Cave



Elecsa SCRL

Ruelles des Chapelles 121

6717

Attert

Tel : 0492838843

Fax :

Propriétaire / Eigenaar : rue
de méan 153

grace-hollogne

Tel :

Fax :

Email :

Handwritten signature and date: 27/02/18

Echelle / Schaal : 1/50

Date / Datum : 26-02-18

N° Document / Documentnr.:

Version / Versie :

INDI1

INDI2



Cuisine



Cuisine



Cuisine

Salon
Salle à manger

Cuisine

Chambre 1
Grenier

Grenier

Inter. Diff.	Inter. Diff.	Disj. 2P						
Type A 63A 30mA	Type A 63A 30mA	C 32A	C 20A	C 20A	C 20A	C 16A	C 16A	C 20A



Chambre 1



Chambre 2



Buanderie



Cave



Cuisine

| Disj. 2P |
|----------|----------|----------|----------|----------|
| | | | | |
| C
20A | C
20A | C
20A | C
20A | C
20A |



Buanderie



Buanderie



Cuisine

Hall
SOB

Cave



Cave

| Disj. 2P |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| | | | | | |
| C
20A | C
20A | C
20A | C
20A | C
20A | C
16A |



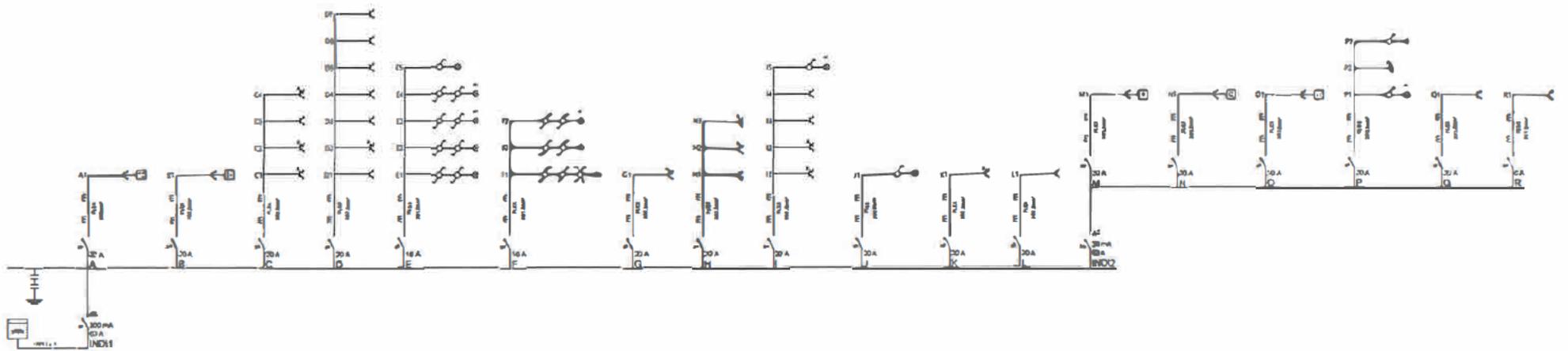
Elecsa SCRL
Ruelles des Chapelles 121
6717 Attert
Tel : 0492838843
Fax :

Propriétaire / Eigenaar : rue de méan
153

grace-hollogne

Date / Datum : 26-02-18
N° Document / Documentnr.:
Echelle / Schaal : 1/100
Version / Versie :

2 blalles



Elecsa SCRL

Ruelles des Chapelles 121

6717

Attert

Tel : 0492838843

Fax :

Propriétaire / Eigenaar :
rue de méan 153

grace-hollogne

Tel :
Fax :
Email :

Handwritten signature and date: 26/02/18

Echelle / Schaal : 1/50

Date / Datum : 26-02-18

N° Document / Documentnr.:

Version / Versie :